

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes

Transformation de SARL en SAS

A. BARBIN

11, boulevard Paymal
78 600 LE MESNIL LE ROI
SIREN: 420 121 188

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société à responsabilité limitée
A.BARBIN
en société par actions simplifiée**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 6 octobre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation comptable intermédiaire établie au 30 septembre 2023 qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 18 000€, en augmentation par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2022, un bénéfice de 14 050€, contre un bénéfice de 473€ lors de l'exercice précédent, des capitaux propres de 22 436€ ;
- Les disponibilités au 30 septembre 2023 s'élèvent à 3 057€ ;
- Ainsi, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Octeville sur Mer, le 30 octobre 2023

OCSSENS AUDIT ET CONSEIL

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Normandie



Laure Pesquet Thenet



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE-COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

9 Allée des Moineaux - 76930 Octeville-sur-mer
06 63 33 51 51 - lpesquet@ocsens.fr

www.ocsens.fr